

<http://www.ayn.fr/spip.php?article1138>



Droit de préemption urbain renforcé

- Démarches - Vie pratique - Urbanisme - Travaux - Plan Local d'Urbanisme -



Publication date: lundi 2 mars 2020

Copyright © AYN en SAVOIE - Tous droits réservés

Le droit de préemption peut être défini comme la faculté reconnue à une personne physique ou morale de se substituer à l'acquéreur (ou au donataire dans certains cas) d'un bien que son propriétaire a mis en vente (ou donné).

[Source](#)

Les délibérations du Conseil Municipal 2020-10-13-05-a et 2020-10-13-05-b du 13 octobre 2020 instituent un droit de préemption urbain renforcé au Chef-Lieu et à Vétonne (documents ci-dessous).